

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**du 14 octobre 2019**

L'an 2019 et le **du 14 octobre 2019** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Mr Dominique DÉCAUDIN, maire.

**Membres présents** : DÉCAUDIN Dominique, LANTENOIS Chantal, MORAND Agnès, SANCHEZ Antoine, KRIF Laurent, COLLIN Emmanuel, CAMIER Jean-François, DUVIVIER Joël, LAUDY Franck, MARGUERY Jocelyne, PRIMOT Philippe, SANCHEZ Nicole et VENARD Catherine

**Absents** : CORPART Sylvie qui a donné mandat à KRIF Laurent, DAIGRIER Philippe qui a donné mandat à CAMIER Jean-François, GIRARD Francine qui a donné mandat à DUVIVIER Joël, VECTEN Luc qui a donné mandat à LAUDY Franck, DROY Benjamin, DROY Jean-Jacques, HIVET François, HANOL Nathalie et PORGEON Mathias.

Date de la convocation : 02/10/2019

Date de l'affichage : 02/10/2019

**Mr KRIF Laurent** est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2019\_10\_097** Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2018-288 du 17/12/2018 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 12 septembre 2018 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 10 septembre 2019 et ses annexes transmis aux communes membres le 11 septembre 2019,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 10 septembre 2019,

D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2019.

**Soit pour Cormiy : 266 927 € + 219 € (DECI)**

**Délibération 2019\_10\_098** Création d'une AVAP - approbation - avis du Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substituant la procédure des secteurs sauvegardés par celle des sites patrimoniaux remarquables, notamment de l'article du code du patrimoine qui prévoit le régime transitoire du fait de la mise en œuvre de l'AVAP avant la loi L CAP

Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L642-1 à L642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la présente Loi,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n°2012\_11\_103 du 13 novembre 2012 prescrivant l'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine conformément à la loi du 12 juillet 2010,

Vu sa délibération n°2017\_01\_008 Cormicy du 31 janvier 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanismes en tenant lieu,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n°CC-2017-71 du 9 février 2017 décidant de poursuivre et achever les procédures des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu de la commune de Cormicy,

Vu sa délibération 2018\_07\_092 du 09 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n°CC-2018-195 du 27 septembre 2018 prenant acte du bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture Grand Est en date du 17 décembre 2018,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet d'AVAP arrêté en application du code de l'urbanisme lors de la séance d'examen conjoint du 25 mars 2019,

Vu l'arrêté communautaire du 15 avril 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique sur le projet de révision de PLU et de création d'une AVAP

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 04 juin 2019 dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique unique PLU/AVAP qui s'est tenue en mairie du 12 juin au 12 juillet 2019

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 12 août 2019 sur lequel ne figure aucune remarque concernant l'AVAP,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Département en date du 4 Octobre 2019 donnant un avis favorable sur la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) constituant une servitude du PLU,

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

## **DECIDE**

D'émettre un avis favorable à la création d'une AVAP tel qu'annexé à la présente,

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CORMICY et au siège de la Communauté urbaine pendant un mois.

Le dossier d'AVAP approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de CORMICY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de l'arrondissement de Reims,

### **Délibération 2019\_10\_099 Révision du PLU – approbation – avis du CM**

#### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, abrogeant et recodifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n°2015-04-044 du 21 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu sa délibération n°2017-01-006 du 31 janvier 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la commune,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims du n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU et de l'AVAP de CORMICY

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu le débat organisé le 10 avril 2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu sa délibération N°2018\_07\_093 du 9 juillet 2018 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-200 du 27 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en date du 23 janvier 2019

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 04 juin 2019 indiquant que la révision du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims du 15 avril 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique sur le projet de révision de PLU et de création d'une AVAP,

Vu l'enquête publique UNIQUE PLU/AVAP qui s'est tenue en mairie du 12 juin au 12 juillet 2019,

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 12 août 2019

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Département en date du 4 octobre 2019 donnant un avis favorable sur la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) constituant une servitude du PLU,

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées et recueillies pendant l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU figurant au chapitre A10 du rapport de présentation,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE,**

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la révision du PLU tel qu'annexé à la présente.

**Délibération 2019\_10\_100** Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de Cormicy - Avis du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 à L 211-7, et L 300-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la commune,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims du n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de CORMICY

Vu la délibération du conseil municipal 2019\_10\_098 émettant un avis favorable à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que sa délibération en date du 01/07/2008 confirmant l'institution du droit de préemption urbain est devenue caduque du fait de la révision générale du PLU,

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements,

Vu l'avis de la commission,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

**Délibération 2019\_10\_101** Instauration du permis de démolir, de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures et de l'autorisation pour les travaux de ravalement - Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et L.421-4, R.421-17-1, R.421-12 et R.421-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n°2017-01-006 du 31 janvier 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de la commune

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU et de l'AVAP de CORMICY

Vu la délibération du conseil municipal n°2019\_10\_098 émettant un avis favorable à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme,
- d'émettre un avis favorable à l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal,
- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

#### **Délibération 2019\_10\_102** Approbation du rapport d'activité de la CU du Grand Reims

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2018,
- Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

#### **DECIDE**

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2018 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

#### **Délibération 2019\_10\_103** Signature d'une convention avec le CDG de la Marne pour l'établissement d'un PV de récolement des archives

Mr le Maire rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2019 et qu'il convient par conséquent de procéder au récolement des archives municipales à cette occasion.

Vu la nécessité d'établir un procès-verbal de récolement des archives de la Commune avant la fin du mandat de notre équipe municipale,

Mr le Maire propose de retenir le service archivage du Centre de Gestion de la Marne qui a déjà procédé au classement intégral de nos archives fin 2013.

La prestation comprendra :

- la réalisation d'un inventaire sommaire des archives par grands ensembles thématiques
- la rédaction d'un procès-verbal de récolement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- charge Mr le Maire de signer la convention portant sur le procès-verbal de récolement
- accepte la tarification proposée sur la base de 223 €/jour d'intervention, au prorata temporis

#### **Délibération 2019\_10\_104** Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2020** présenté ci-après

**2** – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
2 et 3	0,25	Emprise	Non		Oui				
5	0,3	Emprise	Non		Oui				
6	0,3	Emprise	Non		Oui				

La coupe concerne la mise en sécurité et l'entretien des sentiers pédestres et VTT pour les promeneurs, mais pas une mise à blanc des bordures de sentiers.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### **Délibération 2019\_10\_105** Cession de terrain chemin de l'Uisin

Mr le Maire donne la parole à Mme Lantenois qui informe l'assemblée que Mr Lefèvre accepte de céder une partie de sa parcelle cadastrée section AB n°2 de manière à permettre l'aménagement du sentier de l'Uisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- décide l'acquisition d'une partie de la parcelle AB n°2 pour l'aménagement du sentier de l'Uisin,
- accepte le devis du Cabinet Dupont Rémy Miramon d'un montant de 290 € relatif à la division de la propriété cadastrée AB n°2,
- Décide la prise en charge de tous les frais relatifs à l'acte,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cet objet.

#### **Délibération 2019\_10\_106** Aménagement de l'accessibilité de la MSAP

Mr le Maire expose que : de manière à permettre une accessibilité correcte à la MSAP pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite une reprise des sols est nécessaire ainsi que la matérialisation au sol d'une place de stationnement.

Mr le Maire donne la parole à Mr Collin qui présente plusieurs devis pour l'aménagement de l'accès à la MSAP/Agence Postale Communale et création d'une place PMR :

- Sn STPE : montant HT : 5 945.00 € toute option,
- GOREZ : montant HT : 6 856.65 € sans option, 8 892.15 € avec option,
- C.T.P : montant HT : 6 389.66 € sans option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- retient le devis de la Société Sn STPE pour 5 945 € HT
- Charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération 2019\_10\_107** Projet d'antenne-relais par Orange

Mr le Maire présente la proposition de l'entreprise CIRCET relative à l'aménagement d'une antenne de téléphonie mobile Orange rue du Bois de Pré qui fait suite à une étude de géomarketing réalisée de manière à répondre au mieux aux attentes et besoins sur le territoire en couverture de téléphonie mobile.

Mr le Maire précise que le choix de la localisation s'est fait en concertation avec les élus sur les critères suivants : une gêne visuelle minimale - un champ électromagnétique inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

Calendrier prévisionnel de mise en service : début des travaux en juillet 2020 - fin travaux octobre 2020 - mise en service février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- approuve la proposition
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **Délibération 2019\_10\_108** Travaux de démoissage de l'église

Mr le Maire présente un devis de l'entreprise Boëlle pour le démoissage de la Nef nord sud et bas-côté nord qui s'élève à 3 090.70 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- approuve la proposition de démoissage de la toiture,
- retient le devis de l'entreprise Boëlle, montant HT de 3 090.70 €
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **Délibération 2019\_10\_109** Choix de l'emplacement pour la borne de recharge et zone de covoiturage

Mr le Maire expose que le SIEM a proposé 3 emplacements : Place d'Armes, rue Herbillon ou parking Intermarché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- retient le parking Intermarché pour la pose d'une borne de recharge et la réalisation d'une aire de covoiturage,
- charge le Maire de prendre attache de Mr Pacault, propriétaire,
- charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération 2019\_10\_110** travaux modificatifs église tranche 2

Mr le Maire présente un devis modificatif de la SARL les Charpentiers du Massif de mise en évidence d'attaque d'insectes au niveau des parquets sapin sur le bas-côté nord et du plafond, nécessitant une intervention d'urgence par la dépose des planchers et leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- retient le devis complémentaire de la SARL Charpentiers du Massif d'un montant HT de 14 257.77 €,
- décide le virement de crédits suivant :

#### **Fonctionnement**

##### Dépenses

Compte 615228 - 18 000 €  
Compte 023 + 18 000 €

#### **Investissement**

##### Recettes

compte 021 + 18 000 €  
Dépenses  
Opération 114 Eglise Compte 2313 + 18 000 €

- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet

#### **Délibération 2019\_10\_111** Convention de financement pour la sauvegarde et la mise en valeur de la façade de la boucherie avec la Fondation du Patrimoine

Mr le Maire présente à l'assemblée la proposition de la Fondation du Patrimoine.

Le Club de Mécènes de la Fondation du Patrimoine s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 15 928 € à la Commune pour la sauvegarde et la mise en valeur de la façade de la boucherie St Vincent.

En contrepartie la Commune s'engage à exécuter les travaux prévus et à un commencement d'exécution dans les six mois à la signature de la présente convention. Ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives à ce projet seront gracieusement et irrévocablement cédés à la Fondation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve les termes de la Convention pour la sauvegarde et la mise en valeur de la façade de la boucherie avec la Fondation du Patrimoine,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **Délibération 2019\_10\_112** Aide sociale

Mr le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant une aide financière proposée par le Commission Sociale pour une personne de Cormicy qui se trouve dans l'impossibilité de verser le solde de la facture de la Société de Pompes Funèbres TRAXLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la proposition de la Commission Sociale,
- Décide de prendre à charge la moitié du montant restant dû auprès de la Société Traxler, l'autre moitié devant être prise en charge par la famille,
- décide par conséquent de verser directement à l'Entreprise TRAXLER la somme de 1 453,00 €,
- Charge le Maire de l'application de cette décision.

#### **Délibération 2019\_10\_113** Déplacement de la boîte aux lettres de l'Agence postale Communale

Mr le Maire donne la parole à Mme Lantenois qui informe l'assemblée que la boîte aux lettres de l'Agence Postale est mal placée et peut être génératrice d'accident.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Décide de déplacer la boîte aux lettres de l'Agence postale sur le pan coupé du mur de la Mairie le long de la rue du Puits au Pivot,
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cet objet.